

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**  
**A 18H00**

Etaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Jean-Claude NOEL
- Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :

Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE  
Madame Micheline LAURENT qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RAOULT

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Yves RAOULT est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2024 – Rénovation Thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary**

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

L'objectif de cette dotation est de répondre essentiellement aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Selon la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023, la Commune de Saint Nicolas Lez Arras est éligible à cette dotation.

Pour l'année 2024 l'Etat accélère le processus de simplification des procédures avec la mise en place d'un formulaire unique pour la DETR et la DSIL. Il revient ensuite aux services de la Préfecture d'apprécier l'éligibilité des projets au regard des règles fixées par les textes, les instructions du Gouvernement et les priorités locales et d'affecter les projets retenus à l'une ou l'autre des dotations.

La demande de subvention concerne :

- La rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary pour un projet estimé à 617 074€ et une demande de subvention à hauteur de 154 268€. (Voir plan de financement en annexe)

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint-Nicolas-Lez-Arras dans la démarche proposée par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- De retenir comme projet le dossier désigné ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

## **2. Finalisation du transfert de la compétence voirie – Transfert des biens, droits et obligations en lien avec l'éclairage public – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts ;  
Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 28 septembre 2023 ;

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les compétences des communautés urbaines, dispose que celles-ci exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « [...] b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ».

Des interprétations juridiques divergentes avaient conduit les élus de la Communauté Urbaine d'Arras – lors du transfert de l'intégralité des voiries opéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire – à ne pas transférer les missions relatives à l'éclairage public, qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la Communauté Urbaine.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a toutefois relevé que le transfert de la compétence Voirie intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avait été opéré de manière incomplète, la gestion de la voirie et de ses dépendances comprenant notamment l'éclairage public.

Selon l'article L. 111-4 du code de la voirie routière, la voirie se définit en effet comme l'ensemble des « biens du domaine public (...) affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées ».

Selon la jurisprudence administrative, la notion de dépendance se définit quant à elle comme les éléments autres que la chaussée qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Or et comme a pu le relever la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France dans le rapport précité, le « champ d'action [de la Communauté Urbaine d'Arras dans le domaine de l'éclairage public] est limité aux zones industrielles structurantes, alors qu'il devrait concerner l'ensemble de son territoire. En conséquence, la chambre recommande à l'établissement de finaliser le transfert de la compétence « voirie » ».

Un groupe de travail composé d'élus communautaires a ainsi engagé une réflexion visant à finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conclusions de ce groupe de travail ont ainsi conduit à la nécessité de transférer à la Communauté Urbaine d'Arras l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers (hors éclairage sur les chemins communaux qui reste de la compétence des communes).

Ainsi, en ce qui concerne l'éclairage public d'ornementation (éclairage de bâtiments publics, de monuments divers, de parcs publics, de décoration de Noël, etc...), celui-ci ne fait pas partie de l'éclairage public en lien avec la compétence voirie et n'entre donc pas dans le champ de la présente délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a ainsi décidé de finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant de l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les incidences financières de ce transfert ont fait l'objet – en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – d'un rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion en date du 28 septembre 2023, évaluant le coût net des charges transférées.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2023 sur le transfert de la compétence éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers au profit de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

**Monsieur le Maire** rappelle que la CUA va prendre en charge, les dépenses d'électricité, la maintenance, la gestion des factures à vérifier, la réparation en cas de dégâts, les investissements... L'attribution de compensation sera diminuée de 62 570€.

**Jean-Pierre Chartrez** précise qu'il nous restera 34 points lumineux à charge de la commune. Par exemple sur Corot ou parking Bonne Humeur.

**Monsieur le Maire** précise qu'en cas de baisse du coût d'électricité il y aura une clause de revoyure pour permettre un réajustement.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Finalisation du transfert de la compétence voirie – Transfert des biens, droits et obligations en lien avec l'éclairage public – Définition des conséquences patrimoniales – Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à

l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires » ;

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant de l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Adopté à l'unanimité

**4. Finalisation du transfert de la compétence – Pars et aires de stationnement – Transfert des biens, droits et obligations – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 31 août 2023 ;

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les compétences des communautés urbaines, dispose que celles-ci exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « [...] b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports,

sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ».

La compétence « parcs et aires de stationnement » est d'ailleurs expressément reprise dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a toutefois relevé que « fin 2021, elle [la Communauté Urbaine d'Arras] n'avait pas encore repris la gestion des parcs et aires de stationnement [...]. Elle recommande de procéder à ce transfert [...] ».

Si, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine d'Arras intervient opérationnellement – en sus des parkings de délestage liés au Plan de Déplacements Urbains sur lesquels elle intervenait historiquement – sur l'ensemble des aires de stationnement se situant sur la chaussée, le long des voies et libres d'accès, les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras n'ont en revanche effectivement pas été transférés à ladite Communauté à cette même date, ce dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire.

Aussi, restent à ce jour à transférer à la Communauté Urbaine d'Arras les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras suivants :

- Parkings barriérés aériens dits de surface :
  - Parking des Arazzi (Cœur d'ilôt de l'Atria) ;
- Parkings barriérés souterrains :
  - Parking souterrain de la Grand'Place ;
  - Parking souterrain du Centre Européen.

A noter que ces parkings sont actuellement exploités en régie.

S'agissant du parking du dépose minute et taxis (Place Foch), du parking du parcotrain (Place Foch) et du parking Saint-Vaast à Arras, ceux-ci ne sont pas repris dans le cadre du transfert :

- le premier étant amené à « disparaître » en 2023 dans le cadre du réaménagement progressif de la Place Foch et du Master plan porté par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- le deuxième étant devenu à l'été 2023 une zone de stationnement horodatée non barriérée ;
- le troisième, attaché au projet d'aménagement global du Palais Saint-Vaast porté par la Ville d'Arras, dont l'usage doit – à court ou moyen terme – évoluer.

Un groupe de travail composé d'élus communautaires a ainsi engagé une réflexion visant à finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conclusions de ce groupe de travail ont ainsi conduit à la nécessité de transférer à notre établissement l'ensemble des parkings précités.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a donc décidé de finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant des équipements précités, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les incidences financières de ce transfert ont fait l'objet – en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion en date du 31 août 2023, évaluant le coût net des charges transférées.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2023 sur le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » au profit de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Procédure de bien vacant et sans maître**

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle AD280 située rue des 4 Crics.

Aux termes de l'article 713 du code civil, dans sa rédaction issue de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune ou l'EPCI sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Si la commune et l'EPCI renoncent à exercer ce droit, la propriété de ces biens est transférée à l'Etat.

En application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sont considérés comme bien sans maître, les biens qui :

- font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté expressément ou tacitement la succession pendant cette période, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

ou

- n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Monsieur le Maire présente l'enquête préalable réalisée. Avec les adjoints compétents dans leur délégation nous avons visité ce bien sans maître. Outre son délabrement total cet immeuble cause à la maison mitoyenne occupée par une famille, des dégâts des eaux qui par leur importance menacent durablement et gravement le logement. A tel point que cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité en date du 21 novembre 2022 et qu'il a dû être étayé.

Antérieurement nous avons également pris l'attache de la Communauté Urbaine d'Arras compétente en matière d'habitat pour évaluer la possible intervention d'un bailleur social qui reprendrait les travaux du logement bien sans maître et logement occupé. Solution écartée de par ses aspects techniques et financiers.

Durant ces temps de recherche perturbée par la période COVID, un voisin mitoyen du bien sans maître, de par son fond de parcelle, s'était intéressé à sa possible acquisition pour obtenir une sortie de sa propriété sise rue Anatole France, vers la rue des 4 crics.

Après une longue réflexion l'intéressé nous a signifié l'abandon de son projet.

Considérant l'abandon total de la maison ainsi que les difficultés d'accès il est proposé au Conseil Municipal :

- de refuser l'acquisition du bien sans maître, sis rue des 4 Crics parcelle AD280.

**Jean-Pierre Chartrez** explique que nous avons participé à une réunion d'expertise en présence de la préfecture qui était mise en cause. Cependant, pour acter la propriété du bien dans le patrimoine de l'Etat, la commune doit délibérer pour refuser le bien. L'expert a demandé un étalement supplémentaire de la maison pour assurer la sécurité des propriétaires mitoyens.

La procédure va perdurer par le biais de l'avocat de la maison mitoyenne.

Adopté à l'unanimité

## FINANCES

### **6. Apurement du compte 1069**

Monsieur le Maire expose :

Le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés » est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration de l'instruction M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage à l'instruction M57 au plus tard pour le 1er janvier 2024, les collectivités doivent comptablement apurer ce compte 1069.

Il est donc proposé d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 650.01 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

### **7. Règles et durée d'amortissement en M57**

Monsieur le Maire expose :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.



Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la ville géré en M14 actuellement.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 5/12/2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ainsi que le seuil du montant pour les biens de faibles valeurs

Articles		Catégories de biens amortis	Durée
M14	M57		
2051	2051	Frais d'études, logiciels, licences et autres	5 ans
2182	21828	Autres matériels de transport	7 ans
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
2183	21838	Autre matériel informatique	5 ans
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2121	2121	Plantations d'arbres et arbustes et autres agencements de terrains	15 ans
2132	21321	Immeubles de rapport	30 ans
		Biens d'une valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service réelle du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal est invité à rappeler que les règles de gestion restent inchangées pour les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la mise à jour de la délibération du 05/12/2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature

- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le cout unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Adopté à l'unanimité

## ESPACE CHANTECLAIR

### **8. Contrat de projet du Centre Social et Culturel Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

La ville doit maintenir au Centre Social et Culturel son caractère d'équipement de territoire à vocation sociale globale, d'équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, de lieu d'animation de la vie sociale, et de lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il convenait de réviser le projet social et de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour les prochaines années.

Un travail de réécriture collective du contrat de projets a été effectué, dans une démarche participative, où étaient impliqués les habitants, les partenaires, l'équipe du centre social et les élus concernés en fonction des enjeux et des besoins repérés.

Les caractéristiques sociales du territoire ont permis de dégager 4 enjeux à savoir :

- Promouvoir l'animation du Centre Social
- Promouvoir les actions de prévention et l'accès aux loisirs pour tous
- Accompagner la place de tous les Habitants au Centre Social
- Agir pour le développement des services aux jeunes

Sous réserve du respect du contexte institutionnel des centres sociaux qui repose sur deux circulaires de la CNAF qui cadrent le domaine d'intervention de l'animation de la vie sociale : la circulaire n°308 du 8 décembre 1998 et la circulaire n°13 du 20 juin 2012, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville la prestation de service d'animation globale et de coordination (PAGC).

Aussi, il vous est proposé d'adopter le projet social proposé et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'agrément " Centre social et culturel" pour l'espace Chanteclair auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, en y déposant le nouveau projet social.
- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le contrat de projet ouvrant droit à la prestation de service d'Animation Globale et de Coordination
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier

**Stéphane Fournier** explique qu'il s'agit d'une construction du nouveau projet du centre social

Le présent contrat de projet 2024-2027 est le fruit d'une démarche collective menée depuis plusieurs mois.

Afin de construire un projet social vecteur de solidarité et de lien social, une large concertation a été lancée avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

Cette priorité donnée au lien social doit permettre de lutter contre l'isolement, de faire du centre social et culturel un lieu d'accueil et de participation, de rencontres, de mixité.

### **Ci-joint la déclinaison des 4 Enjeux du projet social Chanteclair avec leurs 12 objectifs généraux**

#### **Enjeu 1 : Promouvoir l'animation du Centre Social**

- **Développer la fonction d'accueil** (La création d'un système d'adhésion avec l'acquisition du nouveau logiciel Inoe permettra notamment de faciliter le travail des équipes pour la production de bilans chiffrés mais également donner la possibilité à chaque futur adhérent de mieux s'identifier à la structure, Améliorer la connaissance du public)
- **Développer la transversalité, les dynamiques partenariales** (Créer des instances de partage partenariales, Conforter les temps d'échanges entre services, Maintenir le niveau de coopération avec les partenaires existants)
- **Ajuster la communication** (Impulser la dynamique du "aller vers", Adapter les modes de communication à l'évolution de la société)

Je tiens à souligner le travail effectué par Franck sur l'aspect communication ; vous en avez l'illustration à chaque événement de l'espace Chanteclair sous forme de vidéos ou de centaines de photos sur les réseaux sociaux de la commune.

#### **Enjeu 2 : Promouvoir les actions de prévention et l'accès aux loisirs pour tous**

- Maintenir les actions santé
- Élargir l'accès à l'offre de loisirs pour favoriser le lien social
- Veiller à l'ouverture culturelle pour tous
- Sensibiliser à la perception de l'environnement

#### **Enjeu 3 : Accompagner la place de tous les Habitants au Centre Social**

- **Mettre en place la gouvernance** (Le comité de pilotage du centre social et culturel sera composé d'un collège Elus, d'un collège Habitant et d'un collège associatif. Ces membres seront élus début 2024.
- **Développer la participation des Habitants** (Créer une dynamique de relais d'informations habitants)

#### **Enjeu 4 : Agir pour le développement des services aux jeunes**

- **Redynamiser la K'Fet** (Maintenir le projet "Teams Jeunes", Développer des actions pour que les jeunes soient acteurs de leur cadre de vie, Envisager une préfiguration de Prestation de Services Jeunes)
- **Lutter contre les discriminations** (Développer la mixité sociale, Promouvoir l'égalité hommes/femmes)
- **Encadrer les pratiques du numérique** (Prévenir du Cyber Harcèlement, Informer sur l'identité numérique sans oublier les bienfaits et méfaits du numérique)

Ce contrat de projet a été déposé sous version papier et numérique à la Caisse d'Allocation Familiales du Pas de Calais et son conseil d'administration se prononcera courant Février 2024 sur la durée de l'agrément de notre contrat de projet.

Si j'ose dire : tous les feux sont au vert !

Pour rappel, les 3 points de vigilance (adhésion, référent famille et gouvernance) soulevés par la Caf ont été pris en considération.

Suite à l'obtention de son diplôme d'éducatrice spécialisée, Léa EVRARD a pris ses fonctions en tant que référente famille de l'espace Chanteclair.

En conclusion, je souhaite remercier les élus, partenaires, agents et habitants pour avoir construit avec nous ce projet social qui sera le fil conducteur de nos 4 prochaines années.

A nous de le mettre en œuvre pour faire société autour de nos valeurs et du bien-être des médiolanaïses et médiolanaïses.

**Monsieur le Maire** souligne le travail des acteurs du centre social Chanteclair.

Adopté à l'unanimité

### **9. Adhésion du Centre Social et Culturel Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

Un centre social est un lieu de vie, d'animation et de développement social, destiné à favoriser le lien social, la solidarité et l'adhésion des habitants à des projets collectifs. L'adhésion, dans ce contexte, fait référence à l'engagement volontaire des individus à participer aux activités et aux actions proposées par le centre social.

Il convient de mettre en place une adhésion tarifaire pour les bénéficiaires des actions du centre. Lors du travail de réécriture collective du contrat de projets, un travail de réflexion a été engagé dans le cadre d'une démarche participative, où étaient impliqués les habitants, les partenaires, l'équipe du centre social et les élus.

Les caractéristiques sociales du territoire ont permis de dégager l'enjeu autour du système d'adhésion :

**Objectif général** : développer les fonctions d'accueil

**Objectif opérationnel** : mettre en place un système d'adhésion

Il propose une adhésion individuelle et annuelle valable du 1 janvier au 31 décembre renouvelable. Une tarification interne et externe est proposée :

Tarif pour les médiolanaïses et les immercuriens	Tarif extérieur
1€ /an et par personne	5€ / an et par personne

Sous réserve du respect du contexte institutionnel des centres sociaux qui repose sur deux circulaires de la CNAF qui cadrent le domaine d'intervention de l'animation de la vie sociale.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le projet d'adhésion du centre social proposé et d'autoriser Monsieur le Maire :

- De bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1 janvier 2024,
- A encaisser les adhésions sur la régie de recette créée à cette intention.

**Stéphane Fournier** explique que l'adhésion au centre social est du montant de 1€ annuel pour les médiolanaïses et immercuriens en rapport avec la charte de coopération intercommunale.

Adopté à l'unanimité

## 10. Le projet collectif santé des centres sociaux 2023

Monsieur le Maire expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs.trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière pour 2023 sera organisée en 2 versements. Un premier versement de 70% représentant la partie socle de la subvention puis en fin d'année les 30% restant au prorata des actions réalisées et des participations des communes.

Répartition financière des 100% à percevoir par centre :

Beaurains	7 091.19€
Achicourt	2 771.14 €
St Nicolas	2 771.14 €
Arras Sud	2 771.14 €
Arras Ouest	2 771.14 €
Arras NEC	2 771.14 €
Croisilles	2 771.14 €
	23 718,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir la subvention de l'Agence Régionale de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.
- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

**Anne-Caroline Ratajczak** explique que Beaurains, commune pilote récupère l'ensemble de la subvention de l'ARS dans le cadre des actions santé et redistribue ensuite la part de subvention à chaque commune. Pour st Nicolas cela représente 2 771.14€ soit 30% de la subvention globale. Le prochain temps fort sur la santé est une action autour de l'Hypnose et de la sophrologie.

Adopté à l'unanimité.

## **11. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France – Nos Quartiers d'Été 2024 - NQE**

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, la Région Hauts de France contribue aux démarches de développement social et culturel. Elle cherche la participation des habitants et l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives durant la période estivale.

Les opérations éligibles devront se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés, et devront apporter une plus-value en matière de pouvoir d'agir des habitants. Ils devront être associés dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet NQE.

Les animations pourront être culturelles, environnementales, sportives, ludiques ...sur un ou plusieurs jours.

Les opérations viseront à promouvoir le processus participatif, tout comme l'éco-citoyenneté. Le fil rouge imposé en 2024 sera celui des Jeux Olympiques et Paralympiques considérant l'engagement de la Région des Hauts de France dans le label " terre de jeux 2024".

Il est proposé d'imaginer des actions récréatives sur le Quartier Politique de la Ville Chanteclair avec un rayonnement sur l'ensemble de la commune durant la période proposée par Nos Quartiers d'Été 2024 à savoir de juin à septembre.

Le programme sera élaboré avec des habitants et visera à satisfaire toutes les tranches d'âges, de tous les quartiers de la ville.

L'ensemble de l'opération NQE région est budgétairement cerné autour de 18 000 €, une demande de subvention de 7 000 € est à solliciter auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de Nos Quartiers d'Été.

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter la Région des Hauts de France pour une subvention à hauteur de 7000 € dans le cadre de Nos Quartiers d'Été.
- de l'autoriser à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet NQE pour l'année 2024.

**Stéphane Fournier** explique que dans le cadre de la programmation des animations d'été nous allons chercher des financements auprès de la Région. La demande 2024 est de 7 000€. Le thème est les jeux olympiques de manière large, sport, valeurs....

Le programme d'actions sera travaillé avec les habitants.

**Monsieur le Maire** explique que la Communauté Urbaine d'Arras a prévu des financements sur la mise en place d'actions autour des Jeux Olympiques. Il est intéressant de voir la possibilité de mise en place d'actions au niveau des centres de loisirs.

Adopté à l'unanimité

## **12. Remboursement de participations aux Accueils Collectifs de Mineurs**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances de la Toussaint 2023, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame COSTE Sabrina, domiciliée 88 rue Raoul Briquet - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant COSTE Aymeric pour une participation d'un montant de 39.50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement de la famille.

Adopté à l'unanimité

### **d. Questions diverses**

**Jean-Pierre Chartrez présente une situation de négociations et de règlement amiable avec Dalkia :**

Depuis 2006, nous avons un marché avec la société DALKIA concernant le chauffage gaz (consommation, entretien et investissement)

En 2019, de nouvelles taxes sont apparues, la TICGN (la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) et la CTA (la contribution tarifaire d'acheminement) et se sont élevées à 27 805.92 € TTC.

Nous avons rencontré l'entreprise DALKIA le 23/06/2020 pour aborder ce sujet et leur avons fait remarquer plusieurs dysfonctionnements dans leurs factures concernant les taxes, notamment une erreur de TVA et un calcul de TICGN incorrect.

Après plusieurs réunions et de longs mois d'attente sans réponses et malgré plusieurs relances, nous avons mis en attente toutes les factures de DALKIA à partir de juin 2020.

Par la suite, DALKIA a reconnu des erreurs dans leur calcul des taxes et ont accepté de refacturer l'ensemble des factures depuis la saison 2016/2017.

Ainsi, au 24/09/2021, nous avons obtenu un remboursement d'un montant de 27 047.45 € TTC .

Cependant, les factures suivantes comportaient encore des erreurs et depuis aout 2022, date à laquelle le marché avec l'entreprise DALKIA s'est arrêté, deux factures sont toujours en attente de règlement :

La facture DNZE39 d'un montant de 35 129.22 € TTC et

La facture GRDF66 d'un montant de 10 144.51 € TTC donc pour un montant total de 45 273.73 € TTC.

Nous avons rencontré le responsable financier de l'entreprise DALKIA le 10/10/2022 en Mairie pour demander une refacturation correcte et malgré un accord oral de l'entreprise ce jour-là, leur dernier recommandé du 06/10/2023 nous informe qu'ils restent sur leur position et que nous sommes encore redevables de la somme de 45 273.73 € TTC.

Par ailleurs, nous avons stipulé dans notre dernier recommandé du 9 mars 2023 notre accord pour mandater une partie de la facture soit 11 501.98 € TTC, montant qui nous semble être juste par rapport au décompte de la saison 2021/2022.

Le contentieux est toujours en cours. A noter que 5 autres communes sont aussi en conflit avec Dalkia.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui nous sommes toujours en négociation.

**Autres sujets évoqués :**

**Marie-Antoinette Deshorties** intervient sur le PRE : le conseil consultatif a eu lieu avec une vingtaine de partenaires. Les actions 2023 et le budget prévisionnel 2024 ont été présentés. Les commentaires sont tous positifs. La collaboratrice du délégué du Préfet a souligné la qualité du PRE de Saint Nicolas, la complémentarité avec les services du centre social et du CCAS. La part de subvention de l'Etat sera augmentée.

**Sophie Lopez** fait un retour sur la manifestation du 11 novembre et la participation remarquable du Conseil Municipal Jeunes avec la lecture d'un texte représentant un échange entre des enfants de 2023 et un poilu. Le travail en amont avec les jeunes a été important en termes de recherches d'archives, de tenue de poilu, et des répétitions.

Cette belle manifestation est soulignée par l'ensemble des élus. La participation des écoles est soulignée, avec le chant de la Marseillaise et de l'hymne européen.

**Ghislaine Valente** rappelle l'organisation de la fête de la Saint Nicolas le 9 décembre de 14h30 à 18h30. Pour le Marché traditionnel une vingtaine d'associations seront présentes (crêpes, vin chaud, gaufre, barbe à papa...) – ainsi qu'un spectacle de feu, un clown et une distribution du goûter offert par le magasin Leclerc et le chocolat par le comité des fêtes.

**Stéphane Fournier** indique que le petit déjeuner de Chanteclair aura lieu le 19 novembre de 7h30 à 10h30

**Monsieur le Maire** rappelle la balade urbaine résidence de la Chasse samedi matin.

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier reçu de M. Serra Jean-Claude, qui habite à Poissy, concernant le terrain lui appartenant pour moitié rue du Ryonval. Il informe que ces neveux ne souhaitent plus vendre cependant il fait don de sa part à la commune.

Le courrier sera transmis au notaire pour officialiser la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET

Maire

Yves RAOULT,

Secrétaire de séance